

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 082-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2018.RRGR.228

Déposée le: 29.03.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole)
Zryd (Magglingen, PS)
Cosignataires: 14

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 965/2018 du 12 septembre 2018
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**
Point 1 : rejet
Point 2 : adoption et classement



Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. prendre les mesures nécessaires, à savoir élaborer des prescriptions pour que toutes les infrastructures sportives cantonales soient à la disposition des associations également en période de vacances scolaires ;
2. établir des lignes directrices pour que les communes mettent à disposition leurs infrastructures sportives en période de vacances scolaires.

Développement :

Lors de la session de mars 2018, le canton de Berne a adopté sa stratégie sportive. Dans ce domaine, le manque d'installations est un serpent de mer. L'utilisation que nous faisons de nos infrastructures sportives laisse pourtant à désirer : 13 semaines par an, soit un trimestre entier, nombre de lieux ferment leurs portes aux associations. Les infrastructures sportives sont des constructions très onéreuses. Il faut donc maximiser leur utilisation. Récemment, la Commission

d'experts pour le sport a défini des lignes directrices, mais celles-ci n'ont pas été mises en œuvre. Raison de plus pour avoir la volonté politique de le faire.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Les motionnaires chargent le Conseil-exécutif d'élaborer des prescriptions pour que toutes les infrastructures sportives cantonales soient à la disposition des clubs sportifs également en période de vacances scolaires. Ils lui demandent en outre d'établir des lignes directrices pour que les communes mettent à disposition leurs infrastructures sportives en période de vacances scolaires.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit en ce qui concerne ces deux points :

Point 1 :

A l'heure actuelle, les infrastructures sportives cantonales des gymnases et des écoles professionnelles cantonales ne sont mises qu'avec réserve à la disposition de clubs sportifs ou de manifestations spéciales (p. ex. Passeport Vacances) pendant les vacances scolaires. Cela est d'une part dû au fait qu'elles doivent être rafraîchies et nettoyées en profondeur durant cette période. D'autre part, les écoles ne disposent pas de suffisamment de ressources financières et humaines pour assurer un service d'intendance et de nettoyage des salles utilisées par des externes (p. ex. clubs sportifs) pendant les vacances scolaires. Ouvrir les salles durant les vacances nécessiterait obligatoirement une augmentation des ressources financières dévolues à l'intendance et au nettoyage et, partant, une hausse de l'effectif cible de l'état des postes cantonal. Si, par exemple, les 40 salles de sport cantonales n'étaient plus fermées pour nettoyage que pendant les deux semaines de vacances de Noël et trois semaines lors d'autres vacances, le canton devrait supporter des frais supplémentaires à hauteur de quelque 600 000 francs, soit 8 équivalents plein temps. Ce calcul tient compte du fait que les salles ne seraient vraisemblablement pas utilisées toute la journée, contrairement à leur usage pendant la période scolaire.

Etant donné qu'il n'a pas été prouvé que les 40 salles de sport cantonales avaient besoin d'être ouvertes pendant les vacances scolaires et au vu de la situation financière du canton de Berne, le Conseil-exécutif rejette cette demande. En effet, on peut aujourd'hui déjà constater qu'il n'est pas possible d'ouvrir les salles de sport durant les vacances scolaires sans octroyer de ressources supplémentaires aux écoles concernées.

Point 2 :

La loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO) règle les compétences et responsabilités relatives aux installations scolaires. En vertu de l'article 48 LEO, les communes pourvoient à la construction, à l'entretien, au fonctionnement et à l'équipement des installations scolaires. Les écoles doivent en outre disposer d'équipements appropriés pour l'éducation physique. Conformément à l'article 48, alinéa 4 LEO, les installations scolaires et les équipements sportifs sco-

lares doivent pouvoir être utilisés aussi à des fins non scolaires pour autant que l'utilisation qui en est faite soit appropriée. Le canton ne peut pas édicter d'autres prescriptions contraignantes ou lignes directrices concernant l'utilisation que les communes font de leurs installations sportives. Il doit se contenter de formuler des recommandations à ce sujet.

Suite à l'interpellation « Halles de sport : harmonisation des conditions d'utilisation »¹ (I 270/2011) du député Ueli Spring, la Direction de la police et des affaires militaires (POM) a élaboré et publié des recommandations pour une meilleure utilisation des infrastructures sportives bernoises² en 2012 déjà, avec le concours de la Commission d'experts pour le sport.

La stratégie sportive du canton de Berne, adoptée par le Grand Conseil, évoque aussi l'importance d'optimiser l'utilisation des infrastructures sportives. Le Conseil-exécutif part du principe qu'ouvrir davantage les salles de sport représente autant un défi pour les communes que pour le canton. Il espère toutefois que les communes étudieront les besoins dans la mesure de leurs possibilités et tenteront de proposer une offre économique et adaptée pendant les vacances. La Ville de Thoune l'a par exemple déjà fait. Une part de ses salles de sport sont ouvertes pendant les vacances pour répondre aux besoins des associations comptant des équipes de haut niveau notamment.

Le Conseil-exécutif recommande de rejeter le point 1 ainsi que d'adopter et de classer le point 2.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ Cf. www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwbinary.DOKUMENTE.acq/a83b8a0e0ef646e2a1ec4a3aa572df8f-332/6/PDF/2011.RRGR.1278-Vorstossantwort--50555.pdf

² Cf. www.bernsport.ch/fileadmin/media/pdf/2013_01_25_Interpellation_Spring_Empfehlungen_f.pdf